

**Objet :**  
**N° 2020-110**

ARRÊTÉ PORTANT  
DÉLÉGATION DE  
FONCTION ET DE  
SIGNATURE

A

**Monsieur Christian  
PEUTOT**

Notifié le :

Signature :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NEMOURS**

Envoyé en préfecture le 15/07/2020  
Reçu en préfecture le 15/07/2020  
Affiché le 15/07/2020  
ID : 077-200023240-20200710-2020\_110-AI

**La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2 et suivants,  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020, relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents,  
Considérant que Monsieur Christian PEUTOT est 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes,  
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian PEUTOT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes, est chargé sous l'autorité de la Présidente, des affaires communautaires en matière d'environnement (PCAET), d'aménagement numérique, des équipements culturels d'intérêt communautaire, de la mise en réseau des points de lecture publique.

Il tient régulièrement la Présidente informée des activités qu'il exerce dans ce cadre.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian PEUTOT dans les affaires mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer au nom du Président, tout document, courrier, correspondance, décision, avis, réponse ou réclamation, ainsi que les engagements et liquidations comptables dans la limite d'un montant de 1 500€, à l'exclusion des actes ayant une portée générale.

Cette délégation exclut la signature des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, à M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera :

- Transcrit sur le registre des arrêtés,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié au délégataire.

Fait à Nemours,  
Le 10 juillet 2020



La Présidente,

Valérie LACROUTE

**La Présidente,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.